



815 route des Partenses  
40 250 CAUPENNE

## COMpte RENDU DE SéANCE DU COMITÉ SYNDICAL Séance du 17 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, les dix-sept mars à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis sur la commune de Gaujacq sous la présidence de Madame Christine FOURNADET, Présidente, en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Ghislaine LALANNE, déléguée titulaire de la CC Terres de Chalosse (commune de CAUPENNE) et 1<sup>ère</sup> vice-Présidente du SIETOM a été désignée Secrétaire de séance.

### Etaient présents :

**CC<sup>1</sup> Chalosse Tursan :** Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Arnaud GACHIE (CASTELNER), Françoise LASSERRE (CAZALIS), Albert BAUZET (CLEDES), Patrick MONTJARET (COUDURES), Jean-Jacques DARBINS (EYRES-MONCUBE), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Thierry DESPOUYS (HORSARRIEU), Jacques DEYRES (LABASTIDE), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Geneviève BRETHES (MOMUY), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Jean-Michel TASTET (MONTSOUÉ), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Christian HANSE (POUDENX), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Aimée LABORDE (SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), Jacques CHOULET (SAINT-SEVER), André DUSSAUT (SAMADET), Pascal BARCELO (SARRAZIET), Maryse DUBROCA (suppléante SERRESLOUS), Roger BLUZET (URGONS) ;

**CC Coteaux et Vallées des Luys :** Alain LUBET (AMOU), Jean NASSANS (ARGELOS), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Jean LAFARGUE (BASTENNES), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Dominique HONTANG (suppléant BRASSEMPOUY), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Jean ROHFRIETSCH (GAUJACQ), Julien MIALOC (MARPAS), Caroline NEL (POMAREZ) ;

**CC Terres de Chalosse :** Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Bernard GRIMAN (BERGOUEY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Jacques GUIGUE (CLERMONT), Alexandre CRABANAT (GARREY), André GRIMAL (GIBRET), Jennifer MEUNIER (HAURIET), Christian RAGUE (HINX), David TRAITAT ROUSSEL (suppléant LAURÈDE), Isabelle KOUVTANOVITCH (suppléante LOURQUEN), Philippe SERRA (suppléant MAYLIS), Anne DANTHEZ (MUGRON), Éric DEGOS (NERBIS), Philippe DENIS (ONARD), Jacques DUBITOU (OZOURT), Philippe DUCOURNEAU (POYANNE), Xavier IMATTE (POYARTIN), Antonio GINGALI (PRÉCHACQ), François SOURIGUES-CHINON (suppléant SAINT-AUBIN), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

**CC Pays d'Orthe et Arrigans :** Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Nathalie LESLUYE (GAAS), Damien DELAVOIE (HABAS), Olivier MORANCY (MIMBASTE), Régis LESGOURGUES (MISSON), Thierry CALOONE (OSSAGES), Annie LAGELOUZE (TILH) ;

**CC Pays Tarusate :** Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Jean LAVIE (BÉGAAR), Jean-Marc BROUCH (BEYLONGUE), Jean-Yves POCHEZ (CARCARES-SAINTE-CROIX), Serge DUPIN (CARCEN-PONSON), Frédéric PEYRE (GOUTS), Muriel BERGES (suppléant LALUQUE), Patrick DUBOURG (suppléant LAMOTHE), Soizic RAGUENES-PAVIC (LESGOR), Catherine HUREL (MEILHAN), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Brigitte LAFITTE (SAINT-YAGUEN), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Stéphane BRUEY (suppléant TARTAS), Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

<sup>1</sup> CC : Communauté de Communes.



**Etaient excusés :**

**CC Chalosse Tursan :** Michel LALANNE (MONSEGUR), Christelle DESCAMPS (PIMBO) ;

**CC Coteaux et Vallées des Luys :** Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE) ;

**CC Terres de Chalosse :** Fabrice CAPDO (GOUSSE), Armelle DAUGERT (LARBEY), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE) ;

**CC Pays d'Orthe et Arrigans :** ;

**CC Pays Tarusate :** ;

**N'étaient pas représentés :**

**CC Chalosse Tursan :** Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Franck BEDIN (DUMES), Philippe PINEAU (FARGUES), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Guillaume BAYLOCQ (LAURET), Sébastien LOPEZ (MANT), Clément CAHUZAC (MAURIES), Denis LAURETET (MONGET), Philippe MASSETAT (PEYRE), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDENX), David LEMEE (SERRES-GASTON), Laurence DARRIBEAU (SORBETS) ;

**CC Coteaux et Vallées des Luys :** Marie-Claude AMEAUME (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Thierry LABORDE (DONZACQ), Grégory VIGNEAU (NASSIET) ;

**CC Terres de Chalosse :** Marie-Ange LABAT (DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Patrick LABORDE (GOOS), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Yves CONDOM (LOUER), Laurent TOLLIS (MONTFORT), Valérie JACQUELINE (NOUSSE) ;

**CC Pays d'Orthe et Arrigans :** Guillaume ROHMANN (MOUSCARDES), Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

**CC Pays Tarusate :** Pierre CAZENAVE (LE LEUY) ;

**Assistaient à la réunion :**

M. Etienne DAVAUD, Directeur Général des Services du SIETOM

M. Vincent URTIZVEREA, Directeur des Services Techniques du SIETOM

Mme Sophie DEYRES, Responsable Adjointe du Pôle Ressources du SIETOM

M. Fabrice LACOUTURE, Responsable communication du SIETOM

Mme Cindy LABARTHE, Responsable adjointe du service communication du SIETOM

M. Fabien BATBY, Responsable juridique du SIETOM.

**Convocation :**

Date de convocation par voie dématérialisée : 10/03/21

Date d'affichage : 10/03/21

**Nombre de membres**

- En exercice : 122
- Présents : 88
- Procuration : 3 (commune de Bonnegarde à Marpaps, d'Arsague à Mme la Présidente du SIETOM (Castelnaud-Chalosse), de Gousse à Poyanne)
- Absents excusés : 7
- Absents : 27

En référence à la Loi n°2020-1379 du 14/11/2020, du décret n°2021-248 du 4/3/21, la séance s'est tenue dans les conditions légales définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et l'état d'urgence sanitaire.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.



## **1. OUVERTURE DE SEANCE**

Après avoir remercié M. Jean ROHFRITSCH, Maire de Gaujacq, d'accueillir le Comité syndical du SIETOM, Mme la Présidente présente l'ordre du jour de la séance en soulignant que le SIETOM devra continuer à innover afin d'améliorer la valorisation des déchets ménagers. A ce titre, les études de diagnostic qui seront lancées prochainement sur le territoire du SIETOM et sur le territoire des 5 Syndicats landais permettront de trouver de nouvelles solutions pour l'avenir.

### **1.1 COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 10/02/2021 :**

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu du Comité syndical du 10/02/21.

### **1.2 PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES DU 20/01/21 AU 9/03/21 PAR LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR :**

La présentation est faite à l'Assemblée des décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation de pouvoir sur la période du 20/01/21 au 9/03/21 dont notamment l'attribution du marchés formalisés de prestations sur les déchets verts après avis de la CAO, ainsi que des marchés en procédure adaptée relatifs au travaux de réhabilitation des quais de Tartas, de fourniture d'EPI<sup>2</sup>, d'acquisition de petits matériels (mobilier, appareil haute pression) et enfin la contractualisation d'un emprunt de 935.000 € (taux 0,29% sur 8 ans) auprès de la Caisse d'Épargne pour le paiement des nouveaux véhicules de collecte ainsi que de l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 500.000 € (contrat de 12 mois, taux 0,5 % et 0 frais en cas de non utilisation).

M. Albert BAUZET (délégué titulaire désigné par la CC Chalosse Tursan, commune de Clèdes) demande si l'acquisition d'un appareil haute pression prend en compte aussi le personnel et le véhicule. La décision d'achat ne concerne que l'appareil de lavage à haute pression qui est mobile et avec une utilisation multiservice du SIETOM.

## **2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

### **2.1 COMPTE RENDU COMITE DE PILOTAGE : ENTENTE BIL-TA-GARBI, PAVILLON VERT :**

- Entente avec le Syndicat Bil-Ta-Garbi :

Suite aux derniers échanges, le Syndicat Bil-Ta-Garbi indique que la modernisation de la chaîne du centre de tri de Canopia a pris du retard et ne sera opérationnel qu'à la mi-2023. Le coût prévisionnel de tri sera toutefois ramené entre 260 € HT/T et 220 € HT/T du fait de l'homogénéisation des flux des collectes sélectives sur le territoire du Pays basque et de demandes en cours de subventions.

Le SIETOM a informé Bil-Ta-Garbi qu'il souhaitait mettre en place l'extension des consignes de tri sur son territoire au 1/01/2022. Aussi, le SIETOM prévoit un changement de prestataire de centre de tri à cette date pour une période transitoire.

- Pavillon vert

Une réunion du Comité de pilotage s'est tenue le 19/02/21. SUEZ a informé ses partenaires de la viabilité du projet *Pavillon vert* suite à la confirmation d'intérêts de 3 clients pour le rachat d'énergie produite sur cette unité de valorisation de CSR<sup>3</sup> en projet.

Le 12/03/21 une rencontre avec le Président du Conseil régional nouvelle Aquitaine a permis aux collectivités de présenter le projet Pavillon et de solliciter un soutien financier. Le Conseil régional n'a pas validé l'octroi de subventions dans un premier temps mais chargé un responsable pour le suivi du projet. De nombreux projets

<sup>2</sup> EPI : Equipement de Protection Individuelle.

<sup>3</sup> CSR : Combustible Solide de Récupération.



d'unité de valorisation de CSR<sup>4</sup> sont à l'étude du fait de l'évolution réglementaire qui favorise ce type de traitement pour les déchets ménagers à l'avenir.

L'exécutif des Syndicats de Bil-Ta-Garbi et du SIETOM sollicite une expertise financière pour valider leur participation au projet. Le financement de cette étude est projeté au prorata de la population respective des Syndicats soit 85% pour Bil-Ta-Garbi et 15% pour le SIETOM. Cette étude permettra de mieux appréhender le montage financier complexe du projet présenté par SUEZ et de définir le niveau du droit d'entrée pour les collectivités.

Une délibération est sollicitée auprès du Comité syndical pour valider le financement de cette étude d'expertise financière.

M. Pascal BARCELO (délégué titulaire désigné par la CC Chalosse Tursan, commune de Sarraziet) souhaite savoir s'il existe un précédent sur le territoire ou si le projet Pavillon vert est un projet innovant. Il existe déjà des incinérateurs à CSR permettant de valoriser des déchets ménagers pour une production énergétique mais cela reste une technicité récente qui nécessite une préparation en amont des déchets à valoriser. Les projets en cours de déploiement peuvent ainsi s'appuyer sur des retours d'expérience pour évaluer leur rentabilité. Une restitution complète de ce projet sera réalisée en Comité syndical dès lors que les éléments du projet auront pu être établis.

M. Jean LAVIE (délégué titulaire désigné par la CC du Pays Tarusate, commune de Bégaar) souhaite savoir quelle sera la date de changement de mode de traitement pour le SIETOM entre la fin de l'enfouissement et l'incinération de nos déchets ? Plusieurs échéances sont aujourd'hui connues et donnent une idée de ce calendrier qui pourra être précisé par des dates réglementaires qui s'imposeront au SIETOM. A ce titre, la mise en service de l'incinérateur Pavillon vert est à l'objectif 2025. L'arrêté préfectoral complémentaire pour l'autorisation d'exploiter projette la date de février 2027 comme fin de l'enfouissement sur le CSDMA<sup>5</sup> de Caupenne. Il n'est pas interdit de penser qu'une prolongation pourrait être accordée notamment en cas de vide de fouille sur le CSDMA. Toutefois les textes réglementaires actuels visent la fin de l'enfouissement. Nous devons ainsi rechercher la solution la plus adaptée techniquement, réglementairement et économiquement pour les usagers du SIETOM.

L'incinérateur du projet Pavillon vert ressemblera-t-il à celui de Bénèsse-Maremne ou sera-t-il plus imposant ? Cet incinérateur diffère car il aura pour objet de produire de l'énergie et de la revendre à des entreprises du bassin industriel de Lacq. Une unité de préparation de CSR est nécessaire en amont de l'unité de chaudière afin de préparer les déchets des collectivités et permettre leur combustion en améliorant leur pouvoir calorifique.

**Délibération n°2021-19 : Convention d'étude d'expertise financière du projet Pavillon vert.**

Approbation à l'unanimité.

Vote : 91 pour, abstention : 0, contre : 0

### **3. FINANCES**

#### **3.1 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 ET DELIBERATIONS AFFERENTES :**

M. Marcel PRUET, 3<sup>ème</sup> vice-Président aux finances et à l'administration générale, indique que le travail produit en commission finances et au Bureau depuis le DOB<sup>6</sup> a permis d'apprécier au plus juste les investissements sur les 4 à 5 ans à venir. Nous nous sommes placés dans une perspective d'un relèvement de la contribution avec plusieurs simulations. Nous avons fait le choix d'avoir confiance en notre exécution budgétaire et de limiter cette hausse pour l'usager. L'augmentation permet de supporter les augmentations de taxes, financer les projets déjà engagés et maintenir à niveau les équipements. Aussi un arbitrage dans nos projets a été réalisé pour les étaler sur les 4 à 5 ans à venir. Ces orientations ne sont pas figées et devront s'adapter aux nouvelles contraintes qui pourraient s'imposer à nous mais aussi à la stratégie que nous élaborerons ensemble suite aux lignes directrices que nous validerons à la lumière du diagnostic de territoire.

<sup>4</sup> CSR : Combustible Solide de Récupération.

<sup>5</sup> CSDMA : Centre d'Enfouissement des Déchets Ménagers et Assimilés.

<sup>6</sup> DOB : Débat d'Orientation Budgétaire.



Pour le BP<sup>7</sup> 2021, les principaux changements apportés depuis la présentation du DOB 2021 en date du 10/02/21 sont présentés aux délégués.

Pour la section de fonctionnement, en dépenses, les charges à caractère général sont évaluées à 9.174.552,31 € soit +7.000 € par rapport au DOB avec notamment l'impact du report en 2021 de formations non réalisées depuis la crise sanitaire. Les dépenses de personnels sont impactées par des agents en retour d'arrêt avec des restrictions sur leur activité. Pour les charges financières, des retours positifs d'organismes bancaires avec des offres de prêt intéressantes (taux de 1,5% sur 5 ans) permettent de se projeter sur un prêt de 2.200.000 €. Dans cet objectif des mensualités de remboursement d'emprunts ont été intégrées au BP 2021 pour le financement de projet en 2021 équivalent à 2 trimestres.

Pour les recettes de fonctionnement, une réévaluation liée à l'optimisation de l'UVO fixe l'objectif de traiter 25.000 T de déchets extérieurs en 2021 soit 600.000 € de recettes avec une prise en compte de la maintenance sur l'installation.

La section de fonctionnement a été équilibrée à 10.113.068,61 € au BP 2021.

Les évolutions depuis le DOB<sup>8</sup> du 10/02/21 concernant, en section d'investissement, les emprunts mobilisés en 2021 (935.000 € pour le financement du parc véhicules), et un emprunt de 2.200.000 € (à contracter pour les projets en 2021 dont les travaux sur le CSDMA). Pour équilibrer la section d'investissement, un emprunt global de 5.261.011,44 € est budgété pour 2021.

L'analyse financière présentée aux délégués montre les projections d'équilibre budgétaire selon le niveau d'augmentation de la contribution par habitants entre + 2 et +8 €/habitant. Il est proposé une augmentation de contribution de +6 €/habitant qui ne permet pas de couvrir totalement l'épargne nette (-98.000 €) et nécessitera un effort de gestion pour le réduire dans le cadre de l'exécution de l'exercice.

M. Jacques CHOULET (délégué titulaire par la CC Chalosse Tursan, commune de St-Sever) dans la continuité de la présentation du DOB, indique rester surpris par l'augmentation de +20% des dépenses de fonctionnement sans inflation. Cette augmentation est de +14% sans prendre en compte l'impact de l'augmentation de la TGAP. Lors du DOB, l'augmentation de la contribution était projetée à +2 €/habitant. Aujourd'hui, pour le vote du BP, cette augmentation est présentée à +6 €/habitant pour l'équilibre budgétaire. De fait de cette incompréhension, le délégué indique qu'il s'abstiendra lors de ce vote. M. Marcel PRUET indique que le décalage entre budget primitif et compte administratif est souvent important. On compare une projection budgétaire sincère mais qui reste une projection soumise aux aléas de son exécution à venir avec un résultat d'exécution d'une année achevée. L'objectif de ce budget prévisionnel ainsi que de l'augmentation de la contribution, est de pouvoir dégager une marge brute importante, soit une capacité d'autofinancement de 1.041.346,68 €. M. J. CHOULET souligne que, même sans l'augmentation de la TGAP, l'augmentation des charges de fonctionnement entre le BP 2020 et le BP 2021 est de +7,5%. M. M. PRUET indique qu'au regard de l'exécution budgétaire en 2020, des crédits ont dû être relevés au détriment de prestations reportées à 2021. Cela a notamment été le cas pour le dépassement de crédits de la prestation de traitement des lixiviats. Aussi dans le cadre de la sincérité budgétaire, il a été acté de relever les crédits pour le traitement des lixiviats au BP 2021 à 709.010 € (soit +255.000 € par rapport au BP 2020 et +26.190 € au CA 2020). Cette réévaluation à la hausse prend en compte le renouvellement de ce marché en juin 2021 et l'objectif d'éviter tout nouveau report de prestations pour compenser le coût réel de ce traitement. Mais nous ne sommes pas à l'abri aussi de bonnes surprises dans le cadre de l'exécution de ce budget. Par ailleurs, la recette escomptée sur les prestations de traitement sur l'UVO de déchets extérieurs n'est pas une recette nette de 600.000 € car elle génère une TGAP supplémentaire et des dépenses complémentaires (maintenance supplémentaire et frais d'énergie). La construction du BP 2020 et du BP 2021 ne répond pas aux mêmes objectifs. En novembre, avant l'analyse du résultat de 2020, la projection de +2 €/habitant de hausse de la contribution était basée uniquement sur l'évolution de la TGAP. Lors du DOB 2021 en séance du Comité syndical du 10/2/21, nous vous avons indiqué que les +2€/habitant ne seraient pas suffisants et dans le cadre des projections exposées nous avons besoin d'un délai d'1 mois supplémentaire pour faire une présentation d'un BP sincère et réaliste permettant d'engager dans les évolutions réglementaires malgré le niveau d'endettement du Syndicat. Les ratios financiers sont significatifs, car ils montrent une prévision pour 2021 de 214 % de taux d'endettement soit 2 fois nos recettes de fonctionnement. Nous devons donc relever significativement la contribution pour maintenir les équipements du Syndicat et continuer à investir en limitant la durée d'endettement. Cette

<sup>7</sup> BP : Budget Primitif.

<sup>8</sup> DOB : Débat d'Orientation Budgétaire.



dernière ne doit pas être prolongée. L'augmentation de +2€/habitant ne couvre pas l'augmentation de TGAP qui nécessiterait à minima +2,30 €/habitant.

Les délibérations relatives au vote du budget primitif sont mises au votent des délégués :

- Provisions pour la poste exploitation sur le CSDMA :

Pour l'exercice 2021, la constitution de provisions nécessaires aux finances de l'ensemble des travaux et opérations de suivi, de réhabilitation et de post-exploitation du CSDMA est calculée sur la base de 7,88 €/tonne de déchets extérieurs traités sur le CSDMA en 2020, soit 14.486,32 tonnes. Pour 2021, le montant des provisions est de 114.152,20 €. Mme la Présidente indique que ce montant apparait aux opérations d'ordre dans le BP.

**Délibération n°2021-20 :** Provisions 2021 pour le CSDMA.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 91 pour, abstention : 0, contre : 0

- Détail des dépenses affectés aux fêtes et cérémonies (compte 6232) :

Annuellement, les collectivités doivent indiquer la nature des dépenses affectées au compte 6232 dépenses affectées aux fêtes et cérémonies. Pour le SIETOM, les crédits ont été revus à la baisse avec 5.500 € de prévision pour 2021 notamment du fait de la crise sanitaire. Ces dépenses couvrent l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers correspondant aux fêtes et cérémonies, réception officielles, restauration après réunion, services et objets événementiels.

**Délibération n°2021-21 :** Dépenses affectées aux dépenses aux fêtes et cérémonies.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 91 pour, abstention : 0, contre : 0

- Affectation en section d'Investissement de l'achat de biens de faible valeur :

Les collectivités ont la possibilité d'affecter en section d'investissement l'acquisition de biens de faible valeur (inférieure à 500 € TTC) et qui ne sont pas listés ou assimilables à des biens listés dans l'annexe de la circulaire ministérielle. Ces biens doivent avoir une durée d'utilisation ou durabilité supérieure à une année. Pour cette affectation, la collectivité doit voter une délibération spécifique permettant de les identifier dans une liste locale propre.

Pour le SIETOM, il est proposé au Comité syndical de prendre une délibération afin d'intégrer dans la liste des biens imputables en section d'investissement l'achat de bioseaux, de composteurs, de gobelets réutilisables et de pichets réutilisables

**Délibération n°2021-22 :** Affectation en section d'Investissement de l'achat de biens de faible valeur.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 91 pour, abstention : 0, contre : 0

- Contribution budgétaire des adhérents au SIETOM pour 2021 :

La contribution budgétaire relative à l'adhésion des Communautés de communes membres du SIETOM de Chalosse est fixée à 93,41 € pour 2021.

Conformément au statut du SIETOM et à la délibération du Comité Syndical n°2021-04 du 10/02/21 arrêtant la population légale totale du SIETOM en 2021, le montant de contribution budgétaire des adhérents du SIETOM est de 7.287.381,15 €. La contribution de chaque adhérent correspond au produit de la contribution par habitant et du nombre d'habitants par Communautés de communes membres.

E.P.C.I adhérents	Population	Montant des contributions attendues
CC Coteaux et Vallées des Luys	7 795 habitants	728.130,95 €
CC Pays d'Orthe et Arrigans	9.351 habitants	873.476,91 €
CC du Pays Tarusate	18.023 habitants	1.683.528,43 €



CC Terres de Chalosse	18 646 habitants	1.741.722,86 €
CC Chalosse Tursan	24 200 habitants	2.260.522,00 €
<b>Total</b>	<b>78 015 habitants</b>	<b>7.287.381,15 €</b>

**Délibération n°2021-23** : Contribution 2021.

Approbation à la majorité.

Vote : 90 pour, abstention : 1, contre : 0

- Vote du BP 2021 :

Mme la Présidente met aux voix le BP 2021.

**Délibération n°2021-24** : Vote du BP 2021.

Approbation à la majorité.

Vote : 90 pour, abstention : 1, contre : 0

## 4. COLLECTE

### 4.1 COLLECTE SELECTIVE : APPEL A PROJET CITEO EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI :

Mme la Présidente expose qu'elle souhaite que le SIETOM puisse mettre en œuvre l'extension des consignes de tri des emballages sur son territoire à compter du 1/01/2022. Après échange avec CITEO, le SIETOM peut déposer un dossier avant le 1<sup>er</sup> avril 2021 pour solliciter le soutien de cet éco-organisme qui permettra d'obtenir une aide financière et un conseil notamment en matière d'actions de sensibilisation des usagers.

L'extension des consignes de tri est la suite logique après la densification des points tri. Elle permettra aux usagers de trier l'ensemble des emballages plastiques (plastiques légers, pot de yaourt...). Ce tri est déjà réalisé sur le territoire de Syndicats voisins notamment béarnais et sera une obligation au 31/12/2022 sur le territoire national. Pour la mise en place de l'extension des consignes de tri, la collectivité doit s'assurer que son prestataire centre de tri est doté d'une chaîne moderne en capacité de trier l'ensemble des plastiques y compris légers. Lors de la dernière réunion avec le Syndicat Bil-Ta-Garbi, il a été identifié que le centre de tri de Canopia ne serait opérationnel qu'à la mi-2023 pour ce tri complémentaire. Le SIETOM voulant accélérer cette évolution, il est envisagé la possibilité de contracter cette prestation avec le centre de tri du Syndicat de VALOR BEARN (Séviacq, 64) à partir du 1/01/2022. Le SIETOM a donc informé Bil-Ta-Garbi de ce changement de prestataire pour cette phase de transition.

Mme Magali PESTANA DE PONTE (déléguée titulaire par la CC du Pays Tarusate, commune d'Audon) demande si cette évolution nécessite un changement de type de conteneurs. M. Philippe DENIS (délégué par la CC Terres de Chalosse, commune d'Onard) demande s'il sera nécessaire d'ajouter des conteneurs sur les communes. Pour le SIETOM et prenant en compte ses flux de collecte sélective, il n'y a pas de nécessité à changer de type de conteneur. Seul le conteneur « jaune » sera impacté par un volume supplémentaire mais après la densification des points tri à 1 point pour 250 habitants la dotation devrait être suffisante. Ponctuellement des adaptations de fréquence de collecte ou un ajout de conteneur sera nécessaire mais il n'y aura pas de changement de mode ou de schéma de collecte. Aussi des échanges au cas par cas seront réalisés avec les communes où un risque de saturation du conteneur « jaune » (emballages) est identifié sans possibilité d'optimiser sa fréquence de collecte. Le SIETOM étudie la possibilité de doter ses usagers d'un outil de pré tri mais il est aujourd'hui trop tôt pour le promettre.

Mme Anne DANTHEZ (déléguée par la CC Terres de Chalosse, commune de Mugron) demande si le SIETOM prévoit une communication spécifique en direction des usagers. Pour le SIETOM c'est un point primordial, car si peu de modifications techniques sont à envisager, l'effort à fournir concerné la communication et l'accompagnement des usagers. Mme la Présidente ajoute que CITEO apportera son retour d'expérience sur l'efficacité des actions de communication pour ce projet en prenant en compte la spécificité de notre territoire. C'est pourquoi le SIETOM déposera un dossier de candidature auprès de CITEO.

**Délibération n°2021-25** : Appel à candidature CITEO pour l'extension des consignes de tri – Phase 4 2021.  
Approbation à l'unanimité.  
Vote : 91 pour, abstention : 0, contre : 0

#### **4.2 DECHETTERIE : PLATEFORME DECHETS VERTS DE LA DECHETTERIE A ST-SEVER**

La plateforme de déchets verts attenante à la déchetterie de St-Sever est en cours de réhabilitation depuis le 15/3/21. Le montant des travaux concernant la reprise de son soubassement et la réfection du revêtement de surface confiées à l'entreprise BAUTIAA TP s'élève à un montant de 79.891 € HT. La déchetterie est maintenue ouverte pendant la durée des travaux.

#### **4.3 DECHETTERIE : MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT SUR LA DECHETTERIE DE MUGRON**

Dans le cadre de la gestion des déchets de venaison, la CC Terres de Chalosse souhaite créer un point de collecte sur Mugron. La CC sollicite la mise à disposition gratuitement d'une emprise de 25 m<sup>2</sup> sur la parcelle de la déchetterie à Mugron. Mme Ghislaine LALANNE, 1<sup>ère</sup> vice-Présidente précise que ce projet reste à affiner notamment quant à la gestion des eaux suite à la collecte et lavage des conteneurs.

Dans l'attente de la rédaction d'une convention pour la mise en œuvre de ce projet, le Comité syndical est sollicité pour délibérer sur la mise à disposition de 25 m<sup>2</sup> sur l'emprise de la déchetterie à Mugron et de permettre à Mme la Présidente de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

**Délibération n°2021-26** : Mise à disposition d'une parcelle pour la collecte de déchets de venaisons.  
Approbation à l'unanimité.  
Vote : 91 pour, abstention : 0, contre : 0

## **5. PRETRAITEMENT-TRAITEMENT**

### **5.1 PLAINTES DE RIVERAINS RELATIVES A DES ODEURS DU SITE DES PARTENSES :**

Le SIETOM a reçu ces dernières semaines des messages de riverains relatifs à la persistance d'odeurs en provenance du site des Partenses du SIETOM à Caupenne. Une concertation a été engagée avec ces riverains notamment afin de déterminer la source d'odeurs et les éventuels facteurs de leur diffusion. La DREAL<sup>9</sup> a été informée de la démarche du SIETOM. Des retours d'expériences ont été sollicités auprès d'autres exploitants de centre d'enfouissement, ainsi que des solutions techniques pour limiter la diffusion d'odeurs. Le plan d'action a pour objectif d'arriver à déterminer les facteurs qui ont conduit à générer ce trouble, à identifier le ou les points de diffusion et toutes solutions permettant de réduire cette nuisance. Le facteur climatique étant aussi susceptible d'influer sur le ressenti des odeurs, il est prévu dans le cadre de ce plan d'actions d'évaluer sur plusieurs mois cette perception et cette évolution. Le SIETOM a associé les riverains à cette démarche.

### **5.2 FERMETURE ISDI<sup>10</sup> DE PONTONX :**

Suite à l'inspection de l'ISDI de Pontonx en fin d'année 2020 par la DREAL, le rapport d'inspection souligne la présence sur l'ISDI de nombreux déchets qui ne rentrent pas dans la typologie des gravats. La DREAL demande que le SIETOM prenne des mesures permettant de maîtriser la qualité des apports de gravats.

Le tarif de 13 €/T appliqué sur les apports de gravats ne prend en compte que le coût de remise en état du site. Au regard de la faible capacité d'exploitation restante de l'ISDI de Pontonx, il n'est pas envisagé de mettre en place un dispositif de gardiennage ou de contrôle de chaque apport. Aussi, Mme la Présidente propose la fermeture de cette ISDI à tout apport extérieur. Seuls les apports issus des déchetteries dont le contrôle est assuré par les gardiens de déchetterie, continueront à alimenter ce site.

<sup>9</sup> DREAL : Direction R Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement.

<sup>10</sup> ISDI : Installation de Stockage des Déchets Inertes.



Un courrier a été adressé à tous les utilisateurs (entreprises et collectivités) pour les informer de l'entrée en vigueur de cette mesure à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 en les informant des différents exutoires privés existants sur le secteur.

## **6. COMMUNICATION – ANIMATION**

### **6.1 TROPHEE DU SIETOM :**

Mme Marlène RASOHAMARO, 2<sup>ème</sup> vice-Présidente, expose que le SIETOM organise un concours entre communes de son territoire autour de la sensibilisation. Ce concours participatif entre communes vise à déployer des actions sur la réduction, le tri ou encore la communication autour des déchets ménagers.

Les communes intéressées pourront s'inscrire à ce concours. Les actions seront à déployer entre juin et août 2021 sur leur territoire. Un jury du SIETOM évaluera les actions engagées pour récompenser les communes selon les critères de l'originalité, la pertinence, l'efficacité, la diversité et leur reproductibilité

### **6.2 FORMATIONS NOUVEAUX ELUS :**

6 demi-journées de formation sont proposées aux délégués du SIETOM afin de les informer sur le fonctionnement du Syndicat et découvrir les installations de traitement du site des Partenses à Caupenne. Chaque demi-journée permettra d'accueillir 10 à 12 délégués. Un calendrier a été construit pour identifier les dates de ces formations. Les délégués peuvent s'inscrire auprès du SIETOM.

Matin	Mercredi 28 avril Vendredi 30 avril Mercredi 5 mai Jeudi 20 mai
Après midi	Lundi 10 mai Mercredi 12 mai

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

Mme la Présidente expose que pour le prochain Comité syndical des travaux sont en cours notamment concernant la mise en œuvre de l'harmonisation de la durée du temps de travail (mise en place des 1.607 heures), la mise en place d'horaires d'été sur les déchetteries. Mme Anne DANTHEZ (déléguée par la CC Terres de Chalosse, commune de Mugron) souligne la nécessité de ne pas modifier les horaires d'ouverture des déchetteries chaque semaine afin de donner de la lisibilité aux usagers.

Mme la Présidente rappelle les enjeux de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (dite loi « AGEC ») avec l'attente de parution du décret d'application relatif au compostage. Les collectivités gestionnaires d'UVO<sup>11</sup> comme celle du SIETOM maintiennent leur pression auprès des parlementaires locaux. En effet malgré qu'il soit normé ou labellisé, la loi AGEC considère le compost issu d'ordures ménagères comme un déchet et non plus un produit et prévoit que ce dernier ne soit plus valorisable à compter de 2022. L'enfouissement ou l'incinération du compost produit dans les UVO mettra fin à l'exploitation de ces unités. L'avenir de notre UVO est donc incertain à très court terme. L'avenir du traitement des déchets se porte plus sur de gros incinérateurs producteurs d'énergie.

M. Thierry DESPOUYS (délégué titulaire par la CC Chalosse Tursan, commune d'Horsarrieu) souhaite savoir si la mise à disposition d'un broyeur pour les communes est toujours d'actualité. Le choix du broyeur, après plusieurs essais, est en cours de finalisation. Les communes seront sollicitées pour retourner au SIETOM leur besoin et la périodicité. L'objectif est de demander aux usagers d'apporter leurs branches et de favoriser la valorisation du paillage obtenu soit par les usagers soit par la commune.

<sup>11</sup> UVO : Unité de Valorisation Organique.



M. Thierry DESPOUYS (délégué titulaire par la CC Chalosse Tursan, commune d'Horsarrieu) demande si les déchets déjà enfouis pourraient être récupérés pour valorisation en incinérateur. Actuellement, il n'en est pas question d'autant que les déchets qui seront valorisés en CSR dans les futurs incinérateurs comme celui de Pavillon vert devront au préalable avoir été préparé et conditionné pour améliorer leur pouvoir calorifique.

Le calendrier des réunions du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 est présenté :

Dates	Horaires	Réunions	Participants
Mercredi 24 mars	14h	Commission éco-exemplarité	Présidente + Membres commission + Direction + service communication
Mercredi 31 mars	14h	CHSCT	Présidente + Membres commission + Délégués personnel CHSCT + Direction + service HSE
Lundi 12/4/21 (Date modifié)	14h	Comité Technique	Présidente + Membres commission + Délégués personnel CT + Direction + Pôle ressources
Mercredi 21 avril	14h	CAO 1 Marché traitement lx, biogaz	Présidente + Membres titulaires CAO + Direction + Resp. Pôle Ressources + Resp. HSE
Mercredi 19 mai	14h	CAO 2 Marché traitement lx, biogaz	Présidente + Membres titulaires CAO + Direction + Resp. Pôle Ressources + Resp. HSE
Mercredi 26 mai (Date modifiée)	14h	Bureau	Présidente + Membres Bureau + Direction + Responsable de service
Mercredi 16 juin	14h	CHSCT	Présidente + Membres du CHSCT + Direction+ Service HSE
Mercredi 23 juin	9h30	Comité syndical	Délégués SIETOM

Sous réserve de modification

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 11h30.

VU LA PRESIDENTE,  
  
 Mme Christine FOURNADET